BARÈME EN VIGUEUR AU 01/01/2025

BARÈME DES HONORAIRES *

DÉTERMINÉS SELONS DES TAUX DÉGRÉSSIFS ET COMPORTANT DES TRANCHES CUMULATIVES

TRANCHE DU PRIX DE VENTE	TAUX D'HONORAIRES TTC PAR TRANCHE **
Jusqu'à 89 999 €	9,5 %
De 90 000 à 124 999 €	7,00 %
De 125 000 à 169 999 €	6,50 %
De 170 000 à 249 999 €	5,5 %
De 250 000 à 459 999 €	5,25 %
A partir de 450 000 €	5,00 %

*Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat.

Montant minimum d'honoraires TTC : 5 000 €

Les honoraires sont calculés sur le prix de vente du bien par tranches cumulatives.
Les montants d'honoraires obtenus pour chaque tranche sont additionnés dans la limite du prix de vente et le montant total est arrondi à l'euro supérieur.

Exemple:
Pour un prix de vente de 100 000 €, le montant des honoraires TTC: (89 999 X9,5%)+(10 001X 7%) = 9 250 €

** TVA au taux légalement en vigueur, actuellement de 20 %. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable est celui du titulaire du mandat initial.